

Sauterelle de Davis

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement

Protection et rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) est l'engagement législatif du gouvernement de l'Ontario en faveur de la protection et du rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

En vertu de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement fournit au gouvernement des conseils scientifiques sur les mesures à prendre pour assurer le rétablissement d'une espèce.

En règle générale, dans les neuf mois suivant l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige du gouvernement qu'il publie une déclaration résumant les priorités établies et les mesures qu'il entend prendre en réponse au programme de rétablissement. Cette déclaration est la réponse stratégique du gouvernement aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus du programme de rétablissement, la déclaration du gouvernement tient compte (le cas échéant) des contributions des communautés et organisations autochtones, des intervenants, d'autres autorités administratives et des membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances locales et scientifiques disponibles, y compris les connaissances autochtones lorsqu'elles ont été communiquées par les communautés et les détenteurs du savoir, s'il y a lieu, et peut être adaptée si de nouveaux renseignements deviennent disponibles. Pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qui est faisable, en tenant compte des facteurs sociaux, culturels et économiques.

Le Programme de rétablissement pour la sauterelle de Davis en Ontario a été parachevé le 9 juillet 2024.

La sauterelle de Davis est une sauterelle incapable de voler qui mesure de 20 à 25 mm de longueur et qui vit dans les chênaies et les savanes à chênes. Les adultes sont gris-
--

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour la sauterelle de Davis en Ontario

brun et présentent une structure sculptée en forme de bouclier sur le dessus et les côtés du thorax (la zone entre le cou et le corps).

La protection et le rétablissement de la sauterelle de Davis

La sauterelle de Davis est inscrite sur la liste des espèces menacées en vertu de la LEVD, qui protège à la fois l'animal et son habitat. La LEVD interdit à quiconque de porter atteinte à ces espèces, de les harceler et d'endommager ou détruire leur habitat sans autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une exemption réglementaire.

La sauterelle de Davis est présente dans l'est de l'Amérique du Nord, dans une région allant du sud de l'Ontario et du nord du Michigan (région des Grands Lacs), à l'est jusqu'au Vermont, au sud jusqu'à la Caroline du Nord et à l'ouest jusqu'à l'Arkansas. Au Canada, la sauterelle de Davis est présente dans une petite zone située au nord du lac Érié, dans le comté de Norfolk, en Ontario. Sept sous-populations subsistent encore aujourd'hui au Canada (moins de 1 % de l'aire de répartition mondiale de cette espèce), à savoir Simcoe Ouest, pointe Turkey, forêt de St. Williams, Nixon Est, Bill's Corners Ouest, Pinegrove et forêt Backus. Des activités de relevés supplémentaires sont nécessaires pour déterminer l'ensemble de l'aire de répartition de la sauterelle de Davis dans la région de Niagara et éventuellement dans la zone située à l'est du lac Ontario.

En Ontario, l'aire de répartition se situe dans la région naturelle de la plaine sablonneuse de Norfolk, qui se caractérise par des gisements de sable et des pinèdes, des dunes intérieures et des chênaies ou des savanes à chênes. La sauterelle de Davis habite souvent à proximité des lisières des forêts ou dans les clairières de terrains boisés, ou encore le long des routes et des sentiers d'accès forestiers. Elle préfère les habitats qui présentent des sols sablonneux secs et une litière de feuilles ainsi que des arbustes bas ou de jeunes arbres, et dont le sol est exposé à la lumière du soleil.

On manque de renseignements sur la biologie et le cycle biologique de la sauterelle de Davis, mais on peut s'inspirer des renseignements relatifs à la sauterelle à pattes courtes (*Atlanticus testaceus*), qui lui est étroitement apparentée, et aux autres espèces de sauterelles du genre *Atlanticus*. L'espèce est un insecte à métamorphose incomplète qui hiverne probablement au stade d'œuf; la larve émerge au printemps et passe par une série de mues avant d'atteindre la maturité en été. Les femelles utilisent leur ovipositeur (organe tubulaire situé à l'arrière des insectes femelles) pour enfouir leurs œufs directement dans des sols typiquement ensoleillés, avec une végétation clairsemée et une litière de feuilles sèches, des éléments qui sont probablement des facteurs importants pour le développement et les premiers stades larvaires. La durée de vie de la sauterelle de Davis est estimée à un an, les adultes étant au sommet de leur

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour la sauterelle de Davis en Ontario

activité pendant les mois d'été et d'automne. Des espèces semblables sont connues pour être omnivores et partiellement nocturnes, avec une activité minimale tout au long de la journée. La plupart des activités se déroulent du crépuscule jusqu'à peu après minuit, les larves restant au sol dans la litière de feuilles sèches pour se nourrir, tandis que les adultes se perchent sur des plantes surélevées. Les mâles produisent un chant en frottant leurs ailes l'une contre l'autre et sont moins actifs la nuit que les femelles, qui ont tendance à se déplacer plus fréquemment entre les plantes. En journée, les larves alternent entre des périodes d'activité pour se nourrir et des périodes d'inactivité, tandis que les adultes ont tendance à se cacher sous la litière de feuilles, à la base de plantes plus grosses.

Même si l'on pense que l'espèce est en déclin en Ontario, on manque actuellement de renseignements sur les tendances en matière d'abondance de la sauterelle de Davis dans la province, les activités de relevés étant minimales dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce. Au Canada, l'espèce tend à être locale et rare, et certains relevés ciblés permettent d'estimer que le nombre d'individus matures se situe entre 300 et 1 310. En Ontario, on pense que le déclin de la sauterelle de Davis est lié à la dégradation continue de la savane de chênes et des chênaies. On estime que les menaces ont entraîné la disparition de sous-populations non recensées de cette espèce. La suppression des incendies donne lieu à l'établissement de plantes ligneuses envahissantes dans ces communautés écologiques dépendantes des incendies, ce qui réduit l'habitat disponible pour la sauterelle de Davis. Le brûlage dirigé et la gestion de la végétation ont été utilisés dans certaines aires protégées pour atténuer ces menaces. Par le passé, des conifères (comme les pins) ont été plantés au Canada dans les clairières sablonneuses sèches et les forêts ouvertes, contribuant ainsi à la perte d'habitat pour cette espèce. L'invasion par des plantes non indigènes telles que certaines espèces de chèvrefeuille (*Lonicera spp.*), le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), le pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), le nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*), l'oléastre à ombelles (*Elaeagnus umbellata*) et l'olivier de Bohême (*Elaeagnus angustifolia*) a également contribué à la perte d'habitat pour cette espèce. En outre, la propagation de la spongieuse (*Lymantria dispar*) et du flétrissement du chêne (*Bretziella fagacearum*) a eu des répercussions négatives sur les chênaies (défoliation) dont dépend la sauterelle de Davis. Puisqu'elle est incapable de voler, la capacité de la sauterelle de Davis à se déplacer sur de longues distances ou à traverser des étendues d'eau est limitée, tandis que l'habitat environnant est généralement inadapté à ses déplacements vers un habitat plus propice (p. ex., les zones d'agriculture extensive, les réseaux routiers).

D'importantes lacunes subsistent dans les connaissances relatives à la sauterelle de Davis, notamment en ce qui concerne sa biologie, sa répartition, l'état de ses

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour la sauterelle de Davis en Ontario

sous-populations, sa capacité de dispersion et les menaces qui pèsent sur elle. Les présences actuelles et historiques de l'espèce se limitent à seulement sept sous-populations au sein d'une petite zone d'habitat très fragmenté. Le rétablissement de la sauterelle de Davis nécessitera la surveillance, la protection et l'entretien de l'habitat existant afin de garantir la persistance des sous-populations existantes tout en permettant leur expansion naturelle. Sur les sites où l'espèce subsiste, des efforts pour élargir l'habitat approprié et augmenter les sous-populations existantes peuvent s'avérer nécessaires pour y assurer la viabilité de l'espèce. Des études supplémentaires sont nécessaires pour mieux comprendre les menaces qui pèsent sur l'espèce et les mesures d'atténuation appropriées.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement

L'objectif du gouvernement concernant le rétablissement de la sauterelle de Davis est d'assurer la persistance et la viabilité des sous-populations qui subsistent en Ontario.

Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme ne dispose à lui seul des connaissances, de l'autorité ou des ressources financières nécessaires pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès du rétablissement nécessite une coopération intergouvernementale et la participation d'un grand nombre de personnes, d'organisations et de communautés. Lors de l'élaboration de la présente déclaration, le gouvernement a envisagé les mesures qu'il pourrait mener directement et celles que ses partenaires de conservation pourraient entreprendre avec son appui.

Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir la sauterelle de Davis, le gouvernement prévoit prendre les mesures suivantes :

- Continuer de protéger la sauterelle de Davis et son habitat dans le cadre de la LEVD.
- Entreprendre des activités de communication et de sensibilisation pour accroître la prise de conscience du public à l'égard des espèces en péril en Ontario (p. ex., par l'entremise du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).
- Continuer de surveiller les populations et d'atténuer les menaces pesant sur l'espèce et son habitat dans les zones protégées à l'échelon provincial, lorsque

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour la sauterelle de Davis en Ontario

cela est possible et approprié, y compris par des brûlages dirigés au parc provincial Turkey Point.

- Sensibiliser les autres agences et autorités qui participent aux processus de planification et d'évaluation environnementale concernant les exigences en matière de protection en vertu de la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur la sauterelle de Davis au dépôt central de l'Ontario par l'entremise du [projet du Centre d'information sur le patrimoine naturel \(CIPN\) sur les espèces rares de l'Ontario dans inaturalist](#) ou directement au [CIPN](#).
- Continuer d'appuyer les partenaires (organismes de conservation, agences, municipalités et acteurs industriels) ainsi que les organismes et communautés autochtones pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir la sauterelle de Davis. Lorsque cela se justifie, un soutien sera apporté au moyen de financements, d'ententes, de permis ou de services consultatifs.
- Poursuivre la mise en œuvre du [plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario \(2012\)](#) pour lutter contre les espèces envahissantes (p. ex., spongieuse, nerprun cathartique, flétrissement du chêne) qui menacent la sauterelle de Davis et son habitat.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement de la sauterelle de Davis dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent document.

Mesures soutenues par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge nécessaires à la protection et au rétablissement de la sauterelle de Davis. Le Programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la LEVD. Il est conseillé aux autres organismes de tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

Secteur d'intervention : Recherche et surveillance

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour la sauterelle de Davis en Ontario

Objectif :	Comblar les lacunes dans les connaissances relatives à la répartition, à l'habitat et à la biologie de la sauterelle de Davis, ainsi qu'aux menaces qui pèsent sur elle.
------------	--

Une meilleure compréhension de la biologie et du cycle de vie de la sauterelle de Davis est nécessaire pour mieux cibler les mesures de protection et de rétablissement de l'espèce en Ontario. Des méthodes de relevé normalisées permettront d'améliorer nos connaissances quant à la répartition de l'espèce, d'estimer les populations en Ontario et de mieux suivre les tendances. Il est impératif de recenser les zones d'habitat essentiel utilisées par l'espèce pour comprendre les menaces et hiérarchiser les activités de gestion. Des études ciblées sur les menaces pesant sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce permettront de clarifier les facteurs à l'origine du déclin et les mesures d'atténuation appropriées. Ces connaissances, combinées avec les données sur l'état des sous-populations actuelles, sont nécessaires pour élaborer des objectifs chiffrés et des méthodes mieux documentées en matière de rétablissement.

Mesures :

1. **(hautement prioritaire)** Entreprendre des études sur les capacités de dispersion de la sauterelle de Davis et ses besoins en matière d'habitat. Il peut s'agir :
 - i. de déterminer les exigences en matière d'habitat et de microhabitat nécessaires à l'accomplissement des processus propres à chaque étape du cycle de vie de l'espèce;
 - ii. de déterminer la taille minimale d'une parcelle d'habitat nécessaire au maintien d'une sous-population;
 - iii. de déterminer les besoins liés à la connectivité de l'habitat et à la distance de dispersion afin d'éclairer le recensement de l'habitat ainsi que les travaux de création et d'amélioration.
2. **(hautement prioritaire)** Entreprendre des études sur les menaces propres aux sites qui pèsent sur les sous-populations de sauterelles de Davis qui subsistent, y compris les effets des menaces particulières et le succès des stratégies d'atténuation.
3. **(hautement prioritaire)** Élaborer et mettre en œuvre un protocole normalisé de relevé et de surveillance pour la sauterelle de Davis qui comprenne :

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour la sauterelle de Davis en Ontario

- i. des méthodes de relevé de la présence et de l'absence de l'espèce, comme la documentation des présences et des absences confirmées comme suite aux relevés menés sur les habitats appropriés;
 - ii. des méthodes d'estimation de la taille des populations;
 - iii. des méthodes de détermination du sexe et de l'étape du cycle de vie;
 - iv. des relevés permettant de déterminer l'ensemble de l'aire de répartition de la sauterelle de Davis dans la région de Niagara et dans la zone située à l'est du lac Ontario.
4. Entreprendre des études pour améliorer les connaissances sur la biologie générale, le cycle biologique et la dynamique des populations de sauterelle de Davis, comme sa reproduction, son régime alimentaire, sa dépendance à l'égard de la densité et ses relations avec d'autres espèces.
5. Sur la base des études sur les besoins en matière d'habitat et la biologie de cette espèce (mesures 1, 2 et 4 ci-dessus), étudier la faisabilité de son élevage en captivité afin de renforcer les sous-populations existantes.

Secteur d'intervention : Gestion des habitats et des menaces

Objectif : Maintenir ou améliorer l'habitat de la sauterelle de Davis et atténuer les menaces qui pèsent sur les sous-populations qui subsistent.

En Ontario, la sauterelle de Davis n'est présente que dans une petite zone du comté de Norfolk, au nord du lac Érié. Les efforts visant à maintenir ou à améliorer la qualité de l'habitat et à gérer les menaces locales soutiendront les sous-populations qui dépendent de ces zones. L'accent devrait être mis sur les zones d'habitat essentiel (c'est-à-dire les habitats de chênaies sèches, de savanes à chênes et de terrains sablonneux dénudés). Il convient d'envisager, dans la mesure du possible, les mesures de rétablissement qui profitent à plusieurs espèces en péril. Une approche collaborative regroupant les propriétaires fonciers locaux sera essentielle pour la gestion continue de l'espèce.

Mesures :

6. **(hautement prioritaire)** Sur les sites où l'espèce subsiste, gérer activement l'habitat et atténuer les menaces afin d'assurer la persistance et l'expansion de la sauterelle de Davis. Il peut s'agir :

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour la sauterelle de Davis en Ontario

- i. de fixer des objectifs de gestion de l'habitat et d'établir des stratégies d'atténuation des menaces propres à chaque site;
 - ii. de cerner les possibilités d'améliorer ou d'élargir les habitats existants afin d'assurer la viabilité des sous-populations qui subsistent;
 - iii. de mener une gestion active de l'habitat (p. ex., en luttant contre les espèces envahissantes et l'empiétement des plantes ligneuses) et des perturbations périodiques (p. ex., brûlages dirigés, fauchages) afin de créer ou de préserver l'habitat sur la base des résultats des études disponibles;
 - iv. d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de surveillance visant à documenter la quantité et la qualité de l'habitat, ainsi que l'efficacité des activités de gestion et des stratégies d'atténuation des menaces.
7. Trouver des sites appropriés pour la création ou l'amélioration de l'habitat au sein de l'aire de répartition connue de la sauterelle de Davis, en se concentrant sur les zones qui permettront d'augmenter la taille des parcelles d'habitat existantes et la connectivité en vue d'une dispersion entre les parcelles d'habitat.

Secteur d'intervention : Intendance et sensibilisation

Objectif : Accroître le niveau de sensibilisation et de mobilisation du public à l'égard de la protection de la sauterelle de Davis en voie de rétablissement.

Le fait de mieux sensibiliser le public à propos de la sauterelle de Davis et d'encourager sa participation à l'intendance et à la surveillance de cette espèce contribuera aux efforts de rétablissement en clarifiant l'étendue de l'habitat de l'espèce dans la province, y compris les terres privées sur lesquelles elle peut se trouver. Une meilleure connaissance de l'espèce et de son aire de répartition est nécessaire pour mieux gérer les menaces et l'habitat. Il est également important de sensibiliser les partenaires de la conservation qui pourraient être intéressés par des efforts d'intendance ou qui participent à l'élaboration de plans de gestion des propriétés.

Mesures :

8. Sensibiliser les propriétaires fonciers et les utilisateurs des terres à propos de la sauterelle de Davis en leur transmettant les renseignements suivants :

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour la sauterelle de Davis en Ontario

- i. comment identifier l'espèce et signaler sa présence;
 - ii. l'importance et les avantages de la création et de la préservation de l'habitat de cette espèce;
 - iii. les menaces pesant aujourd'hui sur cette espèce et les mesures prises pour les atténuer.
9. Inciter les propriétaires et les utilisateurs des terres à participer à la création d'habitats et aux efforts de surveillance de la sauterelle de Davis. Le cas échéant, proposer des programmes d'incitatifs et un soutien aux propriétaires fonciers pour la création ou la gestion de l'habitat.

Mise en œuvre des mesures

Le Programme d'intendance des espèces en péril peut offrir une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. Il est conseillé aux partenaires de conservation de discuter avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de propositions de projets se rapportant aux mesures énoncées dans la présente déclaration. Le gouvernement de l'Ontario peut également fournir des conseils sur les exigences de la LEVD, sur la nécessité éventuelle d'une autorisation ou d'une exemption réglementaire pour le projet et, le cas échéant, sur les types d'autorisation et/ou les exemptions conditionnelles auxquelles l'activité peut prétendre. La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée en fonction de l'évolution des priorités touchant l'ensemble des espèces en péril, des ressources disponibles et de la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

Mesures de rendement

Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de rétablissement de la sauterelle de Davis seront évalués en fonction des mesures de rendement suivantes :

- D'ici 2029, le statut des sous-populations dans les sites existants, les sites récemment découverts (p. ex., forêt Backus) et les sites pouvant convenir (p. ex., la région de Niagara et l'est du lac Ontario) sera mis à jour.
- D'ici 2034, la superficie de l'habitat occupé par la sauterelle de Davis dans tous les sites où sa présence est connue sera maintenue ou augmentée.
- D'ici 2039, l'abondance de la sauterelle de Davis dans tous les sites où sa présence est connue sera maintenue ou augmentée.

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour la sauterelle de Davis en Ontario

Examen des progrès accomplis

La LEVD exige du gouvernement de l'Ontario qu'il procède à un examen des progrès réalisés en matière de protection et de rétablissement d'une espèce au plus tard à la date indiquée dans la déclaration du gouvernement. Cette date a été fixée à cinq ans. L'examen permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour assurer la protection et le rétablissement de la sauterelle de Davis.

Remerciements

Nous tenons à remercier de leur dévouement à la protection et au rétablissement des espèces en péril toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du programme de rétablissement et de la déclaration du gouvernement pour la sauterelle de Davis en Ontario.

Renseignements supplémentaires :

Visitez le site Web des espèces en péril (ontario.ca/fr/page/especes-en-peril)
Pour communiquer avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs :

Sans frais : 1 800 565-4923

Sans frais (ATS) 1 855 515-2759

www.ontario.ca/environnement